Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213500390-20260623-202606002-DE

2026-06-002
Séance du Mardi 23 Juin 2026

MAIRIE DE BRÉCÉ
(Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
6 rue de Rennes
35530 BRÉCÉ
Tel : 02 99 00 10 09
Courriel
accueil@mairie-brece.fr
Site internet
www.mairie-brece.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	13
Absents représentés	4
Absents excusés	2
Absents	

L'an deux mil vingt six, le vingt trois Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Brécé s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HERBST Vincent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le dix sept Juin deux mil vingt six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. HERBST Vincent, Maire, Mme TRÉPARD NORMAND Christine, Mme PERCHE Olivia, M. LEROY Pascal, Mme BEAUDOUIN Bénédicte, M. SIMONNEAUX Olivier, M. POULARD MARTIN Dominique, M. MAQUIGNEAU Eric, Mme THEBAULT Céline, M. LEROUX Arnaud, Mme GIRAUD Perrine, M. BAGOUET Jean François, Mme RONCIÈRE Nolwenn

Excusés : Excusés ayant donné procuration : M. JOUAN Thierry à M. LEROY Pascal, Mme GANDEMER Nathalie à Mme TRÉPARD NORMAND Christine, M. BLESTEL Romain à M. HERBST Vincent, Mme LECANU Chloé à Mme BEAUDOUIN Bénédicte
Excusés : M. BARBEREAU Antoine, Mme SORRE Nolwenn

Absents :

Assistant également à la séance :

A été nommée secrétaire : Mme GIRAUD Perrine

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non participé
A l'unanimité	17	0	0	

2026-06-002 – DIVERS – TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL 2026-2027

Suite à l'approbation du renouvellement de la convention triennale, la commune de Brécé s'engage dans ce dispositif. L'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive selon les revenus des familles. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Sur la commune de Brécé, ce tarif social s'applique à l'ensemble des élèves scolarisés sur la Commune, qu'ils y soient résidents ou non, dès lors qu'ils bénéficient du service de restauration de la collectivité sur les jours scolaires. Tous les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 € bénéficient d'un tarif à un euro sur l'année scolaire 2025/2026.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213500390-20260623-202606002-DE

Il était précisé que ces tarifs pouvaient être révisés en cas de disparition de l'aide financière mise ne place par l'Etat.

Sur proposition de la commission finances du 11/06/2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Adopte les tarifs ci-dessous à compter **du 01/09/2026**

- Décide de reprendre le seuil de mise en place de la tarification à 1 € adoptée par délibération n° 2024-06-001 du 25/06/2024. Pour tous les foyers dont le quotient familial **est inférieur ou égal à 1000 €,** le tarif du temps méridien facturé sera de 1 € pendant la durée d'application du dispositif « tarification sociale des cantines » c'est-à-dire jusqu'au 31/08/2027.

Il est proposé aucune augmentation des tarifs et une augmentation des seuils de QF de 1.8 % (base augmentation des plafonds de ressources de la CAF).

Enfants

Si QF entre 0 et 662 €	1.88 €
Si QF entre 663 et 827 €	2.81 €
Si QF entre 828 et 992 €	3.27 €
Si QF entre 993 et 1157 €	3.73 €
Si QF entre 1158 et 1323 €	4.20 €
Si QF entre 1324 et 1487 €	4.67 €
Si QF entre 1488 et 1708 €	5.02 €
Si QF entre 1709 et 1929 €	5.39 €
Si QF entre 1930 et 2149 €	5.72 €
Si QF entre 2150 et 2370 €	6.08 €
Si QF supérieur à 2371 €	6.43 €

Adultes 6.12 €

Il est précisé qu'en cas de PAI sur prescription médicale, dont le repas est fourni par les parents, le prix facturé sera de 50 % du prix du repas correspondant à la tranche de QF de la famille concernée.

- Ces tarifs ne s'appliquent que sur les jours scolaires. Les tarifs applicables par le délégataire LEO LAGRANGE pourront être différents les mercredis et vacances scolaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire
Vincent HERBST

MAIRIE DE BRECE (Mayenne)